

Aide-mémoire

Maintien de la couverture de prévoyance suite à la dissolution des rapports de travail par l'employeur

Les personnes assurées qui ont atteint l'âge de 58 ans et dont les rapports de travail ont été dissouts par l'employeur ont la possibilité de maintenir leur couverture de prévoyance auprès de Galenica Caisse de pension. Dans ce cas, le capital de prévoyance épargné reste auprès de Galenica Caisse de pension.

Début

Le maintien de la couverture de prévoyance prend effet le 1er jour du mois suivant la fin des rapports de travail chez l'employeur. La convention signée doit être remise à Galenica Caisse de pension au plus tard dans un les 3 mois suivant la fin des rapports de travail.

Salaire assuré - Plan

Le salaire assuré et la variante de plan (Plan Standard ou Plan Plus) peuvent être choisis librement ; le salaire assuré doit correspondre au moins au salaire minimum selon l'art. 8 LPP (CHF 3'675.00 à partir du 01.01.2022).

Le montant du salaire assuré et le choix de variante de plan peuvent être modifiés une fois par an au 1^{er} janvier. L'annonce écrite doit être remise à Galenica Caisse de pension au plus tard au 30 novembre.

Variante de couverture de prévoyance

Couverture des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès

La personne assurée prend entièrement à sa charge les cotisations d'épargne et de risques.

Couverture des risques d'invalidité et de décès

La personne assurée prend entièrement à sa charge les cotisations d'invalidité et de décès.

Les cotisations sont toujours prélevées selon les dispositions du règlement en vigueur. En cas de changement de taux de cotisation décidé par le Conseil de fondation, les cotisations sont recalculées et adaptées.

La facture est établie chaque 25^{ème} jour du mois – Le paiement doit avoir lieu dans un délai de 10 jours.

Le choix de la variante de couverture de prévoyance peut être changé une fois par an au 1^{er} janvier. L'annonce écrite doit être remise à Galenica Caisse de pension au plus tard au 30 novembre.

Rachats

Des rachats ayant pour but d'atteindre les prestations maximales à l'âge de la retraite réglementaire sont possibles en tout temps à condition de présenter des lacunes de prestations. Les rachats sont bloqués pour tout retrait de capital pour une durée de 3 ans à compter de la date de rachat.

Retrait pour l'accession à la propriété du logement

Un retrait pour l'accession à la propriété du logement ou le nantissement de son avoir reste possible selon les termes du règlement en vigueur. En cas de maintien de la couverture de prévoyance au-delà de deux ans, un retrait anticipé pour l'accession à la propriété du logement ou le nantissement de son avoir n'est plus autorisé.

Galenica Pensionskasse

Untermattweg 8 · Postfach · CH-3001 Bern
Telefon +41 58 852 87 00 · Fax +41 58 852 87 01
info@galenica-pk.ch · www.galenica-pk.ch

Résiliation

La personne assurée peut résilier en tout temps la convention pour la fin d'un mois. La résiliation doit être remise par courrier recommandé.

Galenica Caisse de pension peut résilier la convention à compter de 30 jours suivant l'unique rappel de paiement, dans la mesure où la personne assurée ne respecte pas son devoir de cotiser.

Fin de la couverture de prévoyance

La couverture de prévoyance prend fin à la naissance d'un cas de prestations tels que décès, invalidité ou départ à la retraite réglementaire ordinaire de la personne assurée.

Si le maintien de la couverture de prévoyance a duré plus de deux ans, la prestation de vieillesse doit être perçue sous forme de rente, sous réserve que la rente ne dépasse pas la rente réglementaire maximale.

Si le maintien de la couverture de prévoyance a duré moins de deux ans, la prestation de vieillesse peut être perçue sous forme de capital. La demande de retrait du capital doit être remise à Galenica Caisse de pension au plus tard 3 mois avant la date de fin de couverture de prévoyance souhaitée.

La couverture de prévoyance prend également fin lorsque la personne assurée entre dans une nouvelle institution de prévoyance et qu'après de cette dernière, plus de deux tiers de la prestation de sortie sont nécessaires pour le rachat de toutes les prestations réglementaires.

Obligations d'information

La personne assurée a le devoir de communiquer à Galenica Caisse de pension par écrit et sans délai, tout changements d'état civil et d'adresse.

Galenica Caisse de pension remet à la personne assurée au moins une fois par an, son certificat d'assurance lui permettant de prendre connaissance de ses prestations de prévoyance, ainsi que l'attestation des cotisations versées pour l'année civile.

Ceci est un extrait sans engagement du règlement de prévoyance, ne donnant droit à aucune revendication juridique. Demeurent à chaque fois applicables le règlement de prévoyance en vigueur et ses annexes (www.galenica-pk.ch) ainsi que les dispositions légales en la matière.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute demande ou tout complément d'information (+41 58 852 87 00, info@galenica-pk.ch).